Informations de base

2008/0181(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonération de la TVA de certaines importations définitives de biens; déterminant le champ d'application de la directive TVA 2006/112/CE. Codification Voir aussi Directive Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification 2016/0370(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	25/06/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2948	2009-06-09
Agriculture et pêche	2966	2009-10-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/09/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0575	Résumé
21/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
17/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0060/2009	
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0101/2009	Résumé
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
19/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
10/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0181(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Voir aussi Directive Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification 2016/0370(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/67819

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0060/2009	17/02/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0101/2009	11/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0575	25/09/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1929/2008	03/12/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2009/0132
JO L 292 10.11.2009, p. 0031

Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonération de la TVA de certaines importations définitives de biens; déterminant le champ d'application de la directive TVA 2006/112/CE. Codification

2008/0181(CNS) - 09/06/2009

Le Conseil a dégagé une **orientation générale**, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, en vue de l'introduction de modifications d'ordre technique dans la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il a chargé les instances préparatoires du Conseil de parachever son processus de prise de décision lorsque le Parlement aura rendu son avis.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonération de la TVA de certaines importations définitives de biens; déterminant le champ d'application de la directive TVA 2006/112/CE. Codification

2008/0181(CNS) - 19/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : codification de la directive 83/181/CEE du Conseil.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/132/CE du Conseil du 19 octobre 2009 déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens.

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 83/181/CEE du Conseil du 28 mars 1983 déterminant le champ d'application de l'article 14 paragraphe 1 sous d) de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/11/2009.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonération de la TVA de certaines importations définitives de biens; déterminant le champ d'application de la directive TVA 2006/112/CE. Codification

2008/0181(CNS) - 11/03/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 656 voix pour, 13 voix contre et 13 abstentions une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonération de la TVA de certaines importations définitives de biens; déterminant le champ d'application de la directive TVA 2006/112/CE. Codification

2008/0181(CNS) - 25/09/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la directive 83/181/CEE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 83/181/CEE du Conseil du 28 mars 1983 déterminant le champ d'application de l'article 14 paragraphe 1 sous d) de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.